

# FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU **04/05/2025**

Organisé par

**L'ASSOCIATION « APE Samuel BECKETT »**

[ape.ecole.beckett.saintlo@gmail.com](mailto:ape.ecole.beckett.saintlo@gmail.com) / 06 89 71 03 60/06 40 66 16 29

## INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : ..... Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : ..... Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

### **Déclare sur l'honneur :**

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à ..... le.....

Signature

### **Prix du mètre linéaire : 2 Euros**

<b>Nombre de mètres linéaires souhaités</b>	<b>Règlement (€)</b>

**Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.**

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email à compter du 14/04/2025.

**Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.**

**IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.**

# Vide-greniers de l'APE Samuel BECKETT

## Le dimanche 4 mai 2025

APE Samuel BECKETT  
Impasse Schweitzer  
50000 SAINT-LO  
ape.ecole.beckettsaintlo@gmail.com

### Règlement

**Article 1** : L'APE Samuel BECKETT est organisatrice du vide-greniers se tenant rue des Bouleaux et Bd des Acacias à Saint-Lô le **04 mai 2025 de 9h à 17h. L'accueil des exposants débute à 7h. L'installation peut se faire jusqu'à 8H30.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 2** : les emplacements sont attribués à partir de 7h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3** : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

**Article 4** : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5** : Les véhicules ne sont pas acceptés dans le périmètre du vide-grenier.

**Article 6** : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide-greniers. La vente d'armes blanches est interdites pour des raisons de sécurité.

**Article 7** : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8** : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 9** : les mineurs ne sont acceptés que accompagnés d'un adulte.

**Article 10** : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

**Article 11** : Toute inscription au vide-greniers de l'APE Samuel Beckett vaut acceptation des précédents articles.